

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 1842, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS NOS 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114, 2132, 2154, 2179, 2215 ET 2218, DE FACON A PORTER A \$30,500,000.00, LE MONTANT DE L'EMPRUNT AUTORISE POUR DEPENSES D'EXPROPRIATIONS.

(Adopté par le Conseil le 19 mars 1956.)

ATTENDU qu'il est nécessaire d'exproprier, selon les dispositions de la loi, en vue de l'ouverture, du prolongement et de l'élargissement de certaines rues;

ATTENDU que le Conseil municipal, à une séance spéciale ajournée, tenue le 18 juin 1947, a adopté un règlement intitulé "Règlement no 1842 autorisant un emprunt de \$10,000,000.00 pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 1er mars 1951, a adopté le règlement no 2013, intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965 et 1993, de façon à porter à \$15,000,000.00, le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 5 décembre 1952, a adopté le règlement no 2081 intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842 tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013 et 2052, de façon à porter à \$20,000,000.00 le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 3 juin 1953, a adopté le règlement no 2114 intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2052, 2081 et 2107, de façon à porter à \$22,000,000.00, le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 2 mars 1954, a adopté le règlement no 2154 intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114 et 2132, de façon à porter à \$25,000,000.00 le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal à sa séance tenue le 18 mars 1955, a adopté le règlement no 2218 intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114, 2132, 2154, 2179 et 2215, de façon à porter à \$27,500,000.00 le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriations";

ATTENDU que le Conseil municipal, depuis l'adoption du règlement susdit no 1842, a décrété plusieurs expropriations dont le coût, tant pour la part des propriétaires que pour celle de la Cité, doit être financé à même l'emprunt susdit;

ATTENDU que la somme susdite de \$27,500,000.00 ne suffira pas pour financer le coût total des expropriations ainsi décrétées par le Conseil municipal;

ATTENDU que le coût entier des expropriations doit être financé par le fonds des améliorations locales;

ATTENDU que le fonds des améliorations locales n'a pas les disponibilités suffisantes et qu'il est nécessaire d'emprunter une somme additionnelle de \$3,000,000.00 qui sera versée à ce fonds pour les fins susdites;

ATTENDU que la somme ainsi versée audit fonds servira exclusivement à payer le coût des expropriations autorisées par le Conseil, sur rapport du Comité exécutif;

ATTENDU que le coût desdites expropriations est réparti sur les propriétaires et sur la Cité selon qu'il en est ordonné par le Conseil, conformément aux dispositions de la charte et des règlements; et

ATTENDU que le directeur des finances et le directeur des services ont donné leurs opinions sur l'emprunt précité, et que ces opinions sont favorables; et que le directeur des finances a donné son opinion quant à la possibilité pour la Cité de payer le service dudit emprunt et à la suffisance du revenu pour payer le service de toute la dette, y compris l'emprunt en question, ainsi qu'en font foi leurs lettres en date du 15 mars 1956;

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 15^e jour de mars 1956, à laquelle sont présents: MM. les conseillers Pierre DesMarais, président, Hanson, Dozois, Hamelin, Croteau, Ouimet et Son Honneur le Maire Jean Drapeau, membres dudit Comité,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement no 1842, tel que remplacé par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2081, 2107, 2114, 2154, 2179, 2215 et 2218, est de nouveau remplacé par le suivant:

"ARTICLE 1.- La Cité de Montréal est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas en principal \$30,500,000.00, dont un montant n'excédant pas \$7,110,000.00 servira à financer la part des propriétaires dans le coût des expropriations autorisées par le Conseil en vue de l'ouverture, du prolongement ou de l'élargissement de certaines rues, et un montant n'excédant pas \$23,390,000.00 servira à financer la part de la Cité dans le coût de ces expropriations."

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait, à toutes fins que de droit, partie dudit règlement no 1842, qu'il modifie.

A la séance du Conseil de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 19 mars 1956, à laquelle assistent: Son Honneur le Maire Jean Drapeau, au fauteuil, les conseillers: Seigler, Fillion, J.-H. Savignac, Healy, Hamelin, Sauvé, Burrows, Hanley, Victor, Bass, Delisle, J.-H. Dupuis, McDougal, Vanier, Kolber, Leblanc, Parent, Pierre DesMarais, Lauriault, Lafaille, Lyall, Lortie, Godin, Drapeau, Croteau, Dozois, Laverdure, Lépine, Vautelet, Lévesque, Simoneau, Vachon, Moore, Hudon, Despatis, English, Sarrazin, Goulet, Brisebois, Loïselle, E.-T. Asselin, Archambault, Gagliardi, Léopold Pigeon, Emile Pigeon, Gauthier, Bertrand, Hanson, Grégoire, Mack, Lessard, Vezeau, Millen, Crompt, Flynn, Brown, Desjardins, Kliger, Armand Dupuis, Mayer, Sullivan, Boire, Aronoff, Roland Savignac, Labelle, Tozzi, Clouette, O'Hearn, Ouimet, André Desmarais, Niding, Poitras, Guilbeault, Bonnier, Hayes, Montpetit, Meunier, Moisan, Campeau, Angers, Antoine Tremblay, Marchand, Laberge, Saulnier, Sigouin, Lanciault, Letellier de Saint-Just, Outerbridge, Boissonnault, Péloquin, David,

Le règlement ci-dessus est adopté.

LA CITE DE MONTREAL,
Jean Drapeau
MAIRE,
C. Blongpré
GRIEFIER DE LA CITE.

(signé le 21 mars 1956).

No 2314

Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114, 2132, 2154, 2179, 2215 et 2218, de façon à porter à \$30,500,000.00, le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriations.

(Adopté par le Conseil le 19 mars 1956.)

ATTENDU qu'il est nécessaire d'exproprier, selon les dispositions de la loi, en vue de l'ouverture, du prolongement et de l'élargissement de certaines rues;

ATTENDU que le Conseil municipal, à une séance spéciale ajournée, tenue le 18 juin 1947, a adopté un règlement intitulé "Règlement no 1842 autorisant un emprunt de \$10,000,000.00 pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 1er mars 1951, a adopté le règlement no 2013, intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965 et 1993, de façon à porter à \$15,000,000.00, le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 5 décembre 1952, a adopté le règlement no 2081 intitulé "Règlement modifiant le règlement no

By-law to amend By-law No. 1842, as amended by By-law Nos. 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114, 2132, 2154, 2179, 2215 and 2218, to increase to \$30,500,000.00 the amount of the loan authorized for expropriation expenses.

(Adopted by the Council on 19th March 1956.)

WHEREAS it is urgent to expropriate, in accordance with the provisions of the law, in view of the opening, the extension and the widening of certain streets;

WHEREAS the City Council, at a special adjourned meeting, held on June 18th 1947, adopted a by-law entitled "By-law No. 1842 authorizing a loan of \$10,000,000.00 for expropriation expenses";

WHEREAS the City Council, at its meeting held on March 1st, 1951, adopted By-law No. 2013, entitled "By-law to amend By-law No. 1842, as amended by By-laws Nos. 1965 and 1993, to increase to \$15,000,000.00 the amount of the loan authorized for expropriation expenses";

WHEREAS the City Council, at its meeting held on December 5th, 1952, adopted By-law No. 2081 entitled "By-law to amend By-law No. 1842, as amended by

1842 tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013 et 2052, de façon à porter à \$20,000,000.00 le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 8 juin 1953, a adopté le règlement no 2114 intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2052, 2081 et 2107, de façon à porter à \$22,000,000.00, le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 2 mars 1954, a adopté le règlement no 2154 intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114 et 2132, de façon à porter à \$25,000,000.00 le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriation";

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance tenue le 18 mars 1955, a adopté le règlement no 2218 intitulé "Règlement modifiant le règlement no 1842, tel que modifié par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114, 2132, 2154, 2179 et 2215, de façon à porter à \$27,500,000.00 le montant de l'emprunt autorisé pour dépenses d'expropriations";

ATTENDU que le Conseil municipal, depuis l'adoption du règlement susdit no 1842, a décrété plusieurs expropriations dont le

By-laws Nos. 1965, 1993, 2013 and 2052, to increase to \$20,000,000.00 the amount of the loan authorized for expropriation expenses";

WHEREAS the City Council, at its meeting held on June 3rd, 1953, adopted By-law No. 2114 entitled "By-law to amend By-law No. 1842, as amended by By-laws Nos. 1965, 1993, 2013, 2052, 2081 and 2107, to increase to \$22,000,000.00 the amount of the loan authorized for expropriation expenses";

WHEREAS the City Council, at its meeting held on March 2nd, 1954, adopted By-law No. 2154 entitled "By-law to amend By-law No. 1842, as amended by By-laws Nos. 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114 and 2132, to increase to \$25,000,000.00 the amount of the loan authorized for expropriation expenses";

WHEREAS the City Council, at its meeting held on March 18th, 1955, adopted By-law No. 2218 entitled "By-law to amend By-law No. 1842, as amended by By-laws Nos. 1965, 1993, 2013, 2052, 2081, 2107, 2114, 2132, 2154, 2179 and 2215, to increase to \$27,500,000.00 the amount of the loan authorized for expropriation expenses";

WHEREAS the City Council, since the adoption of the aforesaid By-law No. 1842, has enacted several expropriations the

coût, tant pour la part des propriétaires que pour celle de la Cité, doit être financé à même l'emprunt susdit;

ATTENDU que la somme susdite de \$27,500,000.00 ne suffira pas pour financer le coût total des expropriations ainsi décréées par le Conseil municipal;

ATTENDU que le coût entier des expropriations doit être financé par le fonds des améliorations locales;

ATTENDU que le fonds des améliorations locales n'a pas les disponibilités suffisantes et qu'il est nécessaire d'emprunter une somme additionnelle de \$3,000,000.00 qui sera versée à ce fonds pour les fins susdites;

ATTENDU que la somme ainsi versée audit fonds servira exclusivement à payer le coût des expropriations autorisées par le Conseil, sur rapport du Comité exécutif;

ATTENDU que le coût desdites expropriations est réparti sur les propriétaires et sur la Cité selon qu'il en est ordonné par le Conseil, conformément aux dispositions de la charte et des règlements; et

ATTENDU que le directeur des finances et le directeur des services ont donné leurs opinions sur l'emprunt précité, et que ces opinions sont favorables; et que le directeur des finances a donné son opinion quant à la possibilité pour la Cité de payer le service dudit emprunt et à la suffisance du revenu pour payer le service

cost whereof, as regards the proprietors' share as well as that of the City, must be financed out of the abovementioned loan;

WHEREAS the abovementioned amount of \$27,500,000.00 would not be sufficient to finance the total cost of the expropriations thus enacted by the City Council;

WHEREAS the entire cost of the expropriations must be financed by the Local Improvement Fund;

WHEREAS the Local Improvement Fund has not the available moneys required and it is necessary to borrow an additional amount of \$3,000,000.00 to be paid into this fund for the aforesaid purposes;

WHEREAS the amount so paid into the said fund shall be used exclusively to pay the cost of such expropriations authorized by the Council on report of the Executive Committee;

WHEREAS the cost of the said expropriations is apportioned between the proprietors and the City, as ordered by Council in conformity with the provisions of the Charter and the by-laws; and

WHEREAS the Director of Departments and the Director of Finance have given their opinions on the above-mentioned loan and that these opinions are favorable; and that the Director of Finance has given his opinion as to the City's ability to pay the service of the said loan and as to the sufficiency of the re-

de toute la dette, y compris l'emprunt en question, ainsi qu'en font foi leurs lettres en date du 15 mars 1956;

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 15e jour de mars 1956, à laquelle sont présent: MM. les conseillers Pierre DesMarais, président, Hanson, Dozois, Hamelin, Croteau, Ouimet et Son Honneur le Maire Jean Drapeau, membres dudit Comité,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1. — L'article 1 du règlement no 1842, tel que remplacé par les règlements nos 1965, 1993, 2013, 2081, 2107, 2114, 2154, 2179, 2215 et 2218, est de nouveau remplacé par le suivant:

"**ARTICLE 1.** — La Cité de Montréal est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas en principal \$30,500,000.00, dont un montant n'excédant pas \$7,110,000.00 servira à financer la part des propriétaires dans le coût des expropriations autorisées par le Conseil en vue de l'ouverture, du prolongement ou de l'élargissement de certaines rues, et un montant n'excédant pas \$23,390,000.00 servira à financer la part de la Cité dans le coût de ces expropriations."

ARTICLE 2. — Le présent règlement fait, à toutes fins que de droit, partie dudit règlement no 1842, qu'il modifie.

venue to pay the service of the whole to the debt, including the loan in question, as appears by their letters dated March 15th, 1956;

At a meeting of the Executive Committee of the City of Montréal, held at the City Hall on the 15th day of March 1956, at which were present: Councillors Pierre DesMarais, chairman, Hanson, Dozois, Hamelin, Croteau, Ouimet and His Worship Mayor Jean Drapeau, members of said Committee,

It was ordained and enacted as follows:

ARTICLE 1. — Article 1 of By-law No. 1842, as replaced by By-laws Nos. 1965, 1993, 2013, 2081, 2107, 2114, 2154, 2179, 2215 and 2218, is again replaced by the following:

"**ARTICLE 1.** — The City of Montréal is authorized to borrow an amount not exceeding \$30,500,000.00 in principal, of which an amount not exceeding \$7,110,000.00 shall be used to finance the proprietors' share of the cost of the expropriations authorized by the Council for the opening, extension or widening of certain streets, and an amount not exceeding \$23,390,000.00 to finance the City's share in the cost of such expropriations."

ARTICLE 2. — This by-law shall form part to all intents and purposes of said By-law No. 1842, which it amends.

A la séance du Conseil de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 19 mars 1956, à laquelle assistent: Son Honneur le Maire Jean Drapeau, au fauteuil, les conseillers:

At the meeting of the Council of the City of Montréal, held at the City Hall, on 19th March 1956, which meeting attended: His Worship Mayor Jean Drapeau, in the Chair, Councillors:

Seigler, Filion, J.-M. Savignac, Healy, Hamelin, Sauvé, Burrows, Hanley, Victor, Bass, Delisle, J.-H. Dupuis, McDougall, Vanier, Kolber, Leblanc, Parent, Pierre DesMarais, Lauriault, Lafaille, Lyll, Lortie, Godin, Drapeau, Croteau, Dozois, Laverdure, Lépine, Vautelet, Lévesque, Simoneau, Vachon, Moore, Hudon, Despatis, English, Sarrazin, Goulet, Brisebois, Loiselle, E.-T. Asselin, Archambault, Gagliardi, Léopold Pigeon, Emile Pigeon, Gauthier, Bertrand, Hanson, Grégoire, Mack, Lessard, Vezeau, Millen, Crompt, Flynn, Brown, Desjardins, Kliger, Armand Dupuis, Mayer, Sullivan, Boire, Aronoff, Roland Savignac, Labelle, Tozzi, Clouette, O'Hearn, Ouimet, André Desmarais, Niding, Poitras, Guilbeault, Bonnier, Hayes, Montpetit, Meunier, Moisan, Campeau, Angers, Antoine Tremblay, Marchand, Laberge, Saulnier, Sigouin, Lanciault, Letellier de Saint-Just, Outerbridge, Boissonnault, Péloquin, David,

Le règlement ci-dessus est adopté.

The above by-law was adopted.